

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 13 septembre 2021, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

**EXCUSES REPRESENTES** : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2021\_DEL\_090**

**OBJET** : Délibération de principe levant une recommandation du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Définition des entrées d'agglomération de la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) engagés par la commune d'Aurec sur Loire et plus précisément l'implantation d'une grande surface, il est prévu l'aménagement d'un carrefour-tourne à gauche et la réalisation d'une voie mode doux spécifiquement réservée à l'entrée de cette même surface. Cet aménagement se situe le long de la Route Départementale n° 46 – Route de Firminy à Aurec sur Loire.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU assortie de deux recommandations et d'une réserve qui doivent être levées.

La 1ère recommandation concerne le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération qu'il convient de placer, en accord avec le Département, à l'angle de la parcelle AI 0156 en bordure du CD n°46 afin de limiter la circulation à 50 Km/h sur ce secteur.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- approuver le changement des limites d'agglomération sur la RD 46 au PR 23+ 700, qui ne sera effectif qu'une fois le projet de tourne à gauche réalisé en lien avec le Département de la Haute Loire et sous réserve de la réalisation de la surface commerciale,
- intégrer ce déplacement dans l'OAP,
- l'autoriser à prendre un arrêté définissant ces nouvelles limites d'agglomération une fois l'opération et le projet en vigueur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le changement des limites d'agglomération sur la RD 46 au PR 23+ 700, qui ne sera effectif qu'une fois le projet de tourne à gauche réalisé en lien avec le Département de la Haute Loire et sous réserve de la réalisation de la surface commerciale,
- approuve l'intégration de ce déplacement dans l'OAP,
- autorise Mr le Maire à prendre un arrêté définissant ces nouvelles limites d'agglomération, une fois l'opération et le projet en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

 Le Maire  
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.